

## Avis 46-309 du personnel des ACVM

### *Créances admissibles à la recapitalisation interne*

**Le 23 août 2018**

#### **Introduction**

Le présent avis résume le point de vue du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) au sujet du placement de créances admissibles à la recapitalisation interne auprès d'investisseurs ou d'autres opérations sur celles-ci.

#### **Contexte**

Les modifications fédérales apportées à la *Loi sur les banques* et à la *Loi sur la Société d'assurance dépôts du Canada* visant la mise en œuvre d'un régime de recapitalisation interne des banques d'importance systémique nationale (BISN) du Canada ont reçu la sanction royale le 22 juin 2016<sup>1</sup>. Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a désigné les six plus grandes banques canadiennes<sup>2</sup> comme BISN. Si, selon le BSIF, une BISN a cessé d'être viable, ou est sur le point de ne plus l'être, la Société d'assurance-dépôts du Canada peut, dans certaines circonstances, prendre temporairement le contrôle de la BISN et convertir une partie ou la totalité de ses créances admissibles à la recapitalisation interne (les **créances admissibles des BISN**) en actions ordinaires.

Les détails concernant les créances admissibles des BISN sont énoncés dans des règlements pris par le gouvernement fédéral le 26 mars 2018 en vertu de la *Loi sur les banques* et de la *Loi sur la Société d'assurance dépôts du Canada* et entrant en vigueur le 23 septembre 2018 (les **Règlements**<sup>3</sup>). En vertu des Règlements, est ainsi admissible toute créance non subordonnée, non garantie, négociable et cessible d'une BISN qui comporte un terme initial de plus de 400 jours. Sont expressément exclus du régime de recapitalisation interne les obligations sécurisées et les dérivés ainsi que certaines obligations structurées<sup>4</sup>. Les Règlements énoncent également certaines obligations d'indications à fournir et de langage à employer relativement aux créances admissibles des BISN.

En 2013, l'Autorité des marchés financiers a désigné le Mouvement Desjardins à titre d'institution financière d'importance systémique intérieure.

Le 13 juillet 2018 marque l'entrée en vigueur des modifications de la *Loi sur l'assurance-dépôts* du Québec visant l'établissement d'un régime de recapitalisation interne applicable au Mouvement Desjardins. Sous réserve de la prise prochaine de règlements d'application, le Mouvement

---

<sup>1</sup> *Loi no 1 d'exécution du budget de 2016* (Projet de loi C-15).

<sup>2</sup> À la date du présent avis, les BISN sont la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque de Montréal, la Banque Nationale du Canada, la Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Royale du Canada et la Banque Toronto-Dominion.

<sup>3</sup> *Règlement sur la conversion aux fins de recapitalisation interne des banques* : DORS/2018-57; *Règlement sur la recapitalisation interne des banques (émission)* : DORS/2018-58.

<sup>4</sup> Les éléments qui constituent des créances admissibles sont prescrits par les Règlements.

Desjardins sera assujéti à un régime de recapitalisation interne semblable à celui applicable aux BISN.

Dans le présent avis, les créances admissibles des BISN ainsi que les créances admissibles au régime de recapitalisation interne prévu par la législation québécoise sont appelées collectivement des « créances admissibles ».

### **Réglementation des créances admissibles**

L'admissibilité au régime visant les créances admissibles des BISN n'est pas rétroactive. Les créances des BISN émises avant le 23 septembre 2018, date d'entrée en vigueur des Règlements, ne seraient pas admissibles, à moins d'être modifiées à partir de cette date pour accroître leur capital ou proroger leur échéance. Autrement dit, une BISN ayant émis des titres de créance non subordonnée tant avant qu'après cette date compterait plusieurs types de ces créances assorties de degrés différents de risque de perte.

Le personnel des ACVM est d'avis que :

- les créances admissibles diffèrent considérablement des autres créances sur le plan du risque d'investissement;
- le respect des obligations de connaissance du client, de connaissance du produit et d'évaluation de la convenance au client prévues par le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et des obligations continues des personnes inscrites* (le **Règlement 31-103**) est essentiel à la protection des investisseurs;
- entre autres risques liés à la détention de créances admissibles des BISN figure celui que l'établissement de la non-viabilité d'une BISN par les autorités fédérales mène à la conversion de la totalité ou d'une partie de pareilles créances de celle-ci en actions ordinaires.

### **Position du personnel des ACVM**

Si le personnel des ACVM apprend que le placement ou la négociation de créances admissibles par des personnes exerçant l'activité de courtier auprès d'investisseurs établis au Canada n'est pas effectué *i*) par un courtier inscrit ou par son entremise (conformément aux obligations de protection des investisseurs imposées aux courtiers inscrits en vertu du Règlement 31-103), ou *ii*) conformément à la dispense accordée aux courtiers internationaux en vertu de l'article 8.18 du Règlement 31-103, il évaluera si des mesures réglementaires sont requises, notamment une interdiction d'opérations sur ces créances, s'il l'estime justifié.

### **Questions**

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Alexandra Lee  
Analyste à la réglementation  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4465  
[Alexandra.Lee@lautorite.qc.ca](mailto:Alexandra.Lee@lautorite.qc.ca)

Marc-Olivier St-Jacques  
Analyste expert à l'encadrement des  
intermédiaires  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4424  
[marco.st-jacques@lautorite.qc.ca](mailto:marco.st-jacques@lautorite.qc.ca)

Megan Quek  
Senior Legal Counsel  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6500  
[MQuek@bcsc.bc.ca](mailto:MQuek@bcsc.bc.ca)

Eric Thong  
Derivatives Market Specialist  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6772  
[ETHong@bcsc.bc.ca](mailto:ETHong@bcsc.bc.ca)

Navdeep Gill  
Manager, Registration  
Alberta Securities Commission  
403 355-9043  
[Navdeep.Gill@asc.ca](mailto:Navdeep.Gill@asc.ca)

Sonne Udemgba  
Deputy Director, Legal, Securities Division  
Financial and Consumer Affairs Authority of  
Saskatchewan  
306 787-5879  
[sonne.udemgba@gov.sk.ca](mailto:sonne.udemgba@gov.sk.ca)

Chris Besko  
Director, Legal Counsel  
Commission des valeurs mobilières du  
Manitoba  
204 945-2561  
Sans frais (au Manitoba seulement) :  
1 800 655-5244  
[Chris.Besko@gov.mb.ca](mailto:Chris.Besko@gov.mb.ca)

Rhonda Horte  
Securities Officer  
Gouvernement du Yukon  
887 667-5466  
[rhonda.horte@gov.yk.ca](mailto:rhonda.horte@gov.yk.ca)

Michael Tang  
Senior Legal Counsel  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
416 593-2330  
[mtang@osc.gov.on.ca](mailto:mtang@osc.gov.on.ca)

Robert F. Kohl  
Senior Legal Counsel  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
416 593-8233  
[rkohl@osc.gov.on.ca](mailto:rkohl@osc.gov.on.ca)

Susan W. Powell  
Directrice adjointe en matière de politiques  
Commission des services financiers et des  
services aux consommateurs  
(Nouveau- Brunswick)  
506 643-7697  
[susan.powell@fcnb.ca](mailto:susan.powell@fcnb.ca)

Craig Whalen  
Manager of Licensing, Registration and  
Compliance  
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador  
709 729-5661  
[cwhalen@gov.nl.ca](mailto:cwhalen@gov.nl.ca)

Thomas Hall  
Surintendant des valeurs mobilières  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
867 767-9305  
[securitiesregistry@gov.nt.ca](mailto:securitiesregistry@gov.nt.ca)

H. Jane Anderson,  
Acting Executive Director, Director of Policy  
and Market Regulation and Secretary to the  
Commission  
Nova Scotia Securities Commission  
902 424-0179  
[Jane.Anderson@novascotia.ca](mailto:Jane.Anderson@novascotia.ca)

Jeff Mason  
Surintendant des valeurs mobilières  
Gouvernement du Nunavut  
867 975-6591  
[jmason@gov.nu.ca](mailto:jmason@gov.nu.ca)

Curtis Toombs  
Solicitor  
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard  
902 620-3008  
[catoombs@gov.pe.ca](mailto:catoombs@gov.pe.ca)